



Règlement

Manifestation Nautique

BIDONNAISE

ARTICLE 1 : Ce n'est pas une course de vitesse, le but premier de la manifestation est de passer un bon moment dans la convivialité tout en garantissant la sécurité de tous.

ARTICLE 2 : Pour tout problème ou réclamation se rapporter à l'article 1.

ARTICLE 3 : Seules les embarcations folkloriques et "faites maison" qui respectent ce règlement peuvent participer à la descente.

ARTICLE 4 : Le comité organisateur est seul habilité à autoriser la participation d'une embarcation ainsi qu'à son exclusion en cas de non-respect du règlement

ARTICLE 5 : La descente est ouverte à tous à partir de 12 ans. Pour les mineurs, la descente est placée sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 6 : Chaque équipage devra avoir un capitaine. Ce dernier sera sur l'embarcation et assurera le lien avec le comité organisateur. La capitaine veille à l'application du règlement sur son embarcation.

ARTICLE 7 : Sécurité

- Obligation de porter un gilet de sauvetage homologué tout au long de la manifestation sous peine d'exclusion immédiate de l'événement.
- Les mineurs devront produire leur attestation scolaire « savoir-nager » ainsi qu'une autorisation parentale.
- Les majeurs devront attester sur l'honneur de leur capacité à savoir nager.
- L'embarcation devra posséder un moyen de contrôler sa direction.
- Chaque participant devra produire une attestation de responsabilité civile en cours de validité.
- Chaque participant s'engage à porter secours aux autres participants en cas de nécessité.
- Au passage des péniches, les embarcations devront se stopper le long de la berge.
- **⚠** Il est interdit de faire chavirer ou de dégrader l'embarcation d'un participant
- **⚠** Il est interdit de retirer son gilet de sauvetage.

ARTICLE 8 : conception

- Un maximum de 10 personnes sont autorisées par embarcation
- Un concurrent ne peut faire partie que d'une seule embarcation.





- L'embarcation devra posséder un nom ainsi que son équipage.
- Les équipements qui servent normalement à la navigation sont interdits (canoé, barque, pédalo, kayak, paddle...), seuls les éléments de récupérations sont autorisés (bidons, palettes, chambre à air.....).
- L'embarcation devra posséder un système propulsion faite maison, les rames ou pagaies sont autorisées.
- L'embarcation doit pouvoir être mise à l'eau et sortie de l'eau à l'aide uniquement de l'équipage.
- Les matériaux utilisés ne devront en aucune manière polluer la Seine ainsi que les berges.
- La structure de l'embarcation devra inclure un bidon à minima.
- L'embarcation devra posséder un cordage suffisant pour permettre son remorquage (une longueur de 5m est préconisée)
- L'embarcation devra posséder deux points d'encrage (un sur l'avant et un sur l'arrière) permettant son remorquage.

ARTICLE 9 : Le texte de référence du règlement est accessible sur <https://bidonnaise.fr/>, il convient de le consulter afin de s'assurer de posséder la version à jour.

ARTICLE 10 : Comité organisateur

- Olivier PERRIN
- Stéphane GYARMATHY
- Luc CABOUSSIN
- Marie-José DAUCHY
- Geneviève JACSON